

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 064-200067254-20240102-EF_20240115_1-AR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), notamment en ce qui concerne la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le soutien global destiné aux projets associatifs s'inscrit dans l'intérêt public local de la collectivité et qu'il a pour but notamment de contribuer au développement des valeurs éducatives et citoyennes auprès des différents publics, en favorisant les échanges entre les acteurs associatifs locaux et la mutualisation des moyens ;

Considérant l'association déclarée Les Artistes du Lagoin Production, qui œuvre dans le domaine des activités récréatives et de loisirs, et notamment dans les domaines théâtral et musical ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accueillir ladite association dans les locaux de l'auditorium de la médiathèque d'Este située à Billère, pour un travail de création de spectacle théâtral et musical par ses adhérents ;

DÉCIDE

Article 1er : La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées met gracieusement à disposition de l'association Les Artistes du Lagoin Production (4 avenue du Pic du Midi - 64800 Lagos) les locaux de l'auditorium au sein de la médiathèque d'Este (sise 3 rue de la Pléiade, 64140 Billère), pour la tenue d'un travail de création d'un spectacle théâtral et musical, les 9 et 10 janvier 2024 entre 9h et 18h ainsi que le 11 janvier 2024 entre 9h et 19h.

Article 2 : Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est signée avec ladite association.

Pau, le 2 janvier 2024

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

